



Pôle Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation

Service Hygiène et Prévention des Risques

**ARRÊTÉ 2024-HYG-BRUIT n° 3
PORTANT DÉROGATION À L'ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2001 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE METZ,
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement**

- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-4 à R. 1336-16,
- VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2542-4 et L. 2542-10,
- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-19 ainsi que les articles R. 571-92 et R. 571-93,
- VU le code Pénal, notamment en ses articles 131-13 et R 623-2,
- VU l'arrêté municipal du 19 avril 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, pris notamment en son article 9,
- VU l'arrêté municipal n°2023-SJ-13 en date du 27 Mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Hervé NIEL,
- VU la demande de dérogation introduite en date du 15 avril 2024 par la SNCF **pour la réalisation de son chantier de renouvellement des voies de Metz Marchandise.**
- VU la nature des travaux à réaliser par la SNCF,
- VU la situation dudit chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité que ces travaux soient effectués dans un temps unique restreint et puissent donc déborder en dehors des plages horaires autorisées par l'article 9 de l'arrêté municipal du 19 avril 2001,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est accordé une dérogation à l'article 9 de l'arrêté du 19 avril 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à la SNCF pour la réalisation de son chantier de renouvellement des voies de Metz Marchandise, sur les voies qui contournent la gare de Metz Ville pendant la période suivante :

- A compter de la semaine 25 jusqu'à la semaine 43
- 5 nuits par semaine, du 17 juin au 25 octobre 2024 de 21h00 à 5h du matin.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue des dames de Metz
- Place Henri Frecot
- Rue barral
- Avenue André Malraux
- Rue pioche
- Rue Hannaux
- Rue Vandernoot
- Rue Delesse
- Rue Charles Payen
- Rue Herpin
- Rue Chabot-Didon
- Rue Jean Victor Colchen
- Rue Lothaire
- Rue Marie Marvingt
- Rue Pierre Mendes France
- Rue Jacques Chirac
- Rue Jean Laurain
- Avenue François Mitterrand
- Rue des messageries
- Avenue de l'Amphithéâtre
- Avenue Louis le Débonnaire
- Promenade de la Seille
- Rue Georges Ducrocq

ARTICLE 2 :

La SNCF est tenue de s'assurer que ce chantier se déroule dans le respect de la tranquillité des riverains et que tout bruit qui en émane soit contenu et limité. Les équipements bruyants nécessaires à ce chantier seront, par ailleurs, disposés dans des lieux ne favorisant ni l'amplification ni la propagation des sons.

ARTICLE 3 :

La présente dérogation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être retirée, sans préjudice, si une gêne incompatible avec le voisinage est relevée par les services compétents de la Ville de Metz, selon la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage et transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage et transmission au contrôle de légalité) si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 23 avril 2024

Hervé NIEL



L'Adjoint délégué